

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6

**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 21E/04 (corr. M. P. Dessart)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1796/s.357  
Annexe : /

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Ecuyer, 9.  
Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de commerces et de logements.

En réponse à votre lettre du 21 octobre 2004, en référence, reçue le 25 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 novembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet consiste en la démolition de la maison qui jouxte le parking de l'Ecuyer et en la construction d'un immeuble à appartements avec augmentation de volume.

La maison est une construction traditionnelle de la fin du XIXe siècle. Elle ne présente pas de signes de vétusté particuliers et le dossier ne la documente pas (façade arrière ?, intérieurs ?). La Commission remarque toutefois que la construction fait partie du bâti ancien et des quelques immeubles qui permettent encore de se rendre compte de l'échelle monumentale du théâtre dans le tissu urbain environnant d'origine. Toujours par rapport au théâtre et par rapport à la place de la Monnaie, la Commission observe que l'immeuble projeté ne contribuera pas à restituer à l'ensemble une plus grande cohérence, au contraire. Le soin apporté à l'équilibre des vides et des pleins, au traitement du détail et au choix des matériaux, qui aurait éventuellement pu contribuer au succès d'une opération de reconstruction en ce lieu stratégique, fait malheureusement défaut dans la présente demande. Ces garanties n'étant pas apportées, la Commission n'encourage pas cette démolition.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.